

**Le Maire,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-9, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

VU le code de la route,

CONSIDÉRANT que le trafic routier est important dans ce secteur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de sécuriser cette entrée de bourg,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT que la mise en place de ralentisseurs de type "Coussins Berlinois" et l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h route de Cantin (RD 42B) à proximité de l'intersection avec la cité du Cambrésis, permettront de renforcer la sécurité.

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1:** Un ralentisseur composé de 2 coussins berlinois sera installé route de Cantin face à l'habitation 227.  
Dans ce périmètre de voie, une limitation de vitesse à 30 Km/h sera instaurée dans les deux sens de circulation.
- ARTICLE 2:** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés afin de mettre en place ces règles de circulation.
- ARTICLE 3:** Conformément au code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 4:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome d'Arleux,
  - Monsieur le Directeur de la voirie départementale - Unité territoriale de Douai,
  - Monsieur le responsable des services techniques de la commune,
  - Affiché aux lieux et places ordinaires,
  - Inséré au registre.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Fait à ARLEUX, le lundi 11 février 2019,



Le Maire,  
**Bruno VANDEVILLE**

*BL 11*